



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DES AÎNÉS
ET DE LA FAMILLE
Direction de la Famille

Votre correspondante :
L. Dehan, graduée
Tél. 081/327.229
laurence.dehan@spw.wallonie.be

Namur, le

17 DEC 2014

NOTE AUX SERVICES AGREES
D'AIDE AUX FAMILLES
ET AUX AINES

Objet : Statut de l'aide familiale – acte infirmier : cas de troubles de déglutition.

Madame, Monsieur,

Plusieurs services d'aides aux familles et aux aînés ont interpellé l'administration au sujet des personnes souffrant de troubles de la déglutition et de l'aide apportée aux repas par les aides familiales.

Le statut de l'aide familiale énonce l'ensemble des tâches réalisées dans le domaine de l'aide à la vie quotidienne donc les repas. Il précise aussi que « *l'aide familiale ne peut répondre à des demandes qui ne sont pas de sa compétence. En particulier, l'aide familiale ne peut dispenser aucun soin technique infirmier.* »

Or, l'aide à l'alimentation des personnes souffrant de troubles de la déglutition est un acte infirmier (A.R. 18/6/90/2). Cette activité est par ailleurs précisée dans l'A.R. du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignantes comme exception : « Aide à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale du patient/résident à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition ».

Ce type de prestation est un acte infirmier et ne peut donc être réalisé par une aide-familiale.

Je vous prie, Madame, Monsieur, de croire à l'assurance de ma meilleure considération.

La Directrice générale,

Sylvie MARIQUE